

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
**SECTION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**2, rue des Moulins
CH-2800 Delémontt +41 32 420 53 10
f +41 32 420 53 11
sam.sdt@jura.chService du développement territorial – 2, rue des Moulins, 2800 Delémont

Aux communes jurassiennes concernées

Delémont, le 20 février 2020/AMO/sf

Plan spécial cantonal « Périmètre réservé aux eaux » - Phase de dépôt publicMesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La mise en œuvre de la Loi fédérale sur la protection des eaux impose aux cantons de définir un espace réservé aux eaux superficielles. Il a pour objectif de garantir un espace aux cours d'eau et plans d'eau pour permettre leur revitalisation, la mise en œuvre de mesures de protection contre les crues ainsi que pour préserver leur qualité. Dans le canton du Jura, cet espace est appelé « périmètre réservé aux eaux » (PRE).

Lors de l'élaboration de la Loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux), le Parlement a décidé de confier à l'Etat, et non aux communes, la responsabilité de planifier les PRE par le biais d'un plan spécial cantonal (approbation du Gouvernement). Cette façon de procéder permet de délimiter le PRE de manière cohérente et uniforme au cours d'une seule démarche garantissant ainsi une application homogène sur l'ensemble du territoire cantonal.

Conformément à l'article 86 de l'Ordonnance cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire du 3 juillet 1990, le Service du développement territorial dépose publiquement durant 30 jours, **soit du 28 février au 30 mars 2020 inclusivement**, en vue de son adoption par le Gouvernement jurassien, le plan spécial cantonal « Périmètre réservé aux eaux ».

Dans ce cadre nous vous transmettons, ci-joints :

- Le(s) plan(s) du PRE qui concerne(nt) votre commune ;
- Les prescriptions du plan spécial cantonal fixant les règles qui s'appliquent dans le PRE ;
- Le rapport explicatif synthétisant la démarche suivie et les choix opérés.

Par ailleurs, les remarques émises lors de la consultation publique et les réponses apportées ont été compilées dans un rapport de consultation accessible à l'adresse internet www.jura.ch/sdt (rubrique « Actualités - Consultation »). En cas de besoin, les annexes mentionnées en page 20 du rapport explicatif peuvent être demandées à la Section de l'aménagement du territoire (coordonnées ci-dessous).

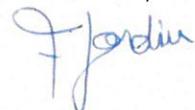
Durant le délai de dépôt public, les documents peuvent être consultés au secrétariat communal des communes concernées et au Service cantonal du développement territorial à Delémont. Ils sont également accessibles à l'adresse internet www.jura.ch/sdt (rubrique « Actualités - Consultation »). Les plans et les prescriptions peuvent également être consultés sur le Géoportail cantonal : <https://geo.jura.ch/theme/Consultation>

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Service du développement territorial, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont, jusqu'au 30 mars 2020 inclusivement. L'enveloppe portera la mention « Opposition au plan spécial cantonal – Périmètre réservé aux eaux ».

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Section de l'aménagement du territoire (032 420 53 10, anthony.morin@jura.ch) ou l'Office de l'environnement (032 420 48 00, laurent.gogniat@jura.ch).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments distingués.



Florine Jardin
Cheffe de section



Anthony Morin
Urbaniste

Annexes mentionnées